

Je commence par l'étude du baptême, qui est le premier de tous les sacrements. L'étude se fera selon le schéma suivant :

1. Les origines du baptême chrétien dans l'Ancien Testament
2. Le baptême de Jean-Baptiste
3. Les origines du baptême chez Jésus-Christ
4. Les noms du sacrement du baptême
5. La nécessité du baptême
6. Le sujet du baptême
7. Le baptême des adultes
8. Le ministre du baptême
9. Les effets du baptême
10. Le rite du baptême
11. Les significations du rite
12. Le baptême vu par Benoît XVI

1. Les origines du baptême chrétien dans l'Ancien Testament

Le baptême est la porte qui donne accès à la vie chrétienne, à la vie en Dieu. Il est « le fondement de toute la vie chrétienne, le porche de la vie dans l'Esprit (*vitaē spiritualis ianua* [« la porte de la vie spirituelle »]) et la porte qui ouvre l'accès aux autres sacrements » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1213). C'est « le sacrement de la régénération par l'eau et dans la parole », comme le disait le catéchisme de Trente. C'est le premier sacrement dans l'ordre de réception, celui qui fait de quelqu'un un chrétien. Aucun autre sacrement ne peut être reçu sans que le baptême l'ait été au préalable.

Nous avons recours ici à la typologie qui permet « d'éclairer l'unité du plan divin dans les deux Testaments ». La typologie, du grec *tupos*, « coup », « empreinte d'un coup », « discerne dans les œuvres de Dieu sous l'Ancienne Alliance des préfigurations de ce que Dieu a accompli dans la plénitude des temps, en la personne de son Fils incarné » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 128). Par exemple, Adam est le type du nouvel Adam, le Christ ; la manne, mangée par les Hébreux dans le désert, celui de l'Eucharistie ; Josué, faisant entrer les Hébreux dans la Terre promise, celui du Christ qui fait entrer au ciel, etc.

La première figure du baptême est donnée par les *eaux primitives*, de la Création du monde par Dieu. J'emprunte à Jean Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, les citations des Pères de l'Église qui suivent. « Une fois les éléments du monde ordonnés, quand il fallut leur donner des habitants, c'est aux eaux primordiales qu'il fut donné de produire des vivants. L'eau primitive a engendré la vie, pour qu'on ne s'étonne pas que dans le baptême les eaux soient capables de vivifier » (Tertullien, *De baptismo* 2). Or, « l'Esprit planait sur les

eaux » (Genèse 1, 2). Moyennant quoi, « tu as vu l'eau, mais toute eau ne guérit pas, si l'Esprit ne descend pas et ne consacre pas cette eau » (saint Ambroise, *De Sacramentis* 1, 15). Cet Esprit, je l'ai rappelé, planait au-dessus de Jésus au moment de son baptême dans le Jourdain (cf. Matthieu 3, 16-17). Ainsi, tout comme l'Esprit Saint suscite la création première, il suscite également la nouvelle création qu'est la régénération dans l'eau baptismale. Cette eau baptismale engendre « des petits poissons », comme les eaux primordiales avaient engendré les poissons. Ce symbole, évoqué par Tertullien (*De baptismo* 1), est intéressant si l'on se rappelle que le poisson, *ichthys* en grec, est le symbole du Christ et donc du chrétien (*ichthys* est l'acrostiche de *Iesous CHristos THEou Uios Sôter*, « Jésus, Fils de Dieu, Sauveur »).

Le *Déluge* apparaît fréquemment pour évoquer le baptême. Saint Pierre y a recours : « La Christ a souffert la mort, lui juste pour des injustes, ayant été mis à mort selon la chair, mais rendu à la vie selon l'Esprit. C'est aussi dans cet Esprit qu'il est allé faire une proclamation aux esprits en prison, rebelles autrefois lorsqu'aux jours de Noé la longanimité de Dieu temporisait tandis que se construisait l'arche dans laquelle un petit nombre, savoir huit personnes, furent sauvés à travers l'eau. C'est elle aujourd'hui qui vous sauve par son antitype, le baptême » (1 Pierre 3, 18-21). Cette typologie est très riche. Je n'en donnerai qu'un exemple : « De même que, après que les eaux du Déluge, par lesquelles l'antiquité inique fut purifiée, après le baptême, pour ainsi dire, du monde, la colombe, envoyée de l'arche et revenant avec une branche d'olivier, signe encore maintenant de paix chez les peuples, a annoncé la paix aux terres ; suivant la même économie sur le plan spirituel, la colombe du Saint-Esprit descend sur la terre, c'est-à-dire sur notre chair, émergeant de la piscine baptismale après les anciens péchés, pour apporter la paix de Dieu envoyée du haut des cieux où est l'Église figurée par l'arche » (Tertullien, *Ibid.* 8).

Ajoutons encore la descente de Jésus aux enfers le Vendredi saint, associée au Déluge : « Il s'agit des mêmes voies de Dieu : dans les trois cas, il y a un monde pécheur qui doit être anéanti par le châtement et dans les trois cas un juste est épargné : ce juste est, dans le déluge, Noé ; dans la descente aux Enfers, Jésus-Christ ; dans le baptême, le chrétien, par la configuration à Jésus-Christ » (J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 108).

Le *passage de la Mer Rouge* symbolise aussi le baptême. La Mer Rouge est identifiée à la piscine baptismale. Le fondement de cette typologie se trouve chez saint Paul : « Nos Pères ont été cachés sous les nuages et ont traversé la mer. Ils ont été baptisés, par le ministère de Moïse, dans la nuée et dans la mer. C'est nous qui étions préfigurés dans ces choses » (1 Corinthiens 10, 2-6). Or, Dieu accompagne le peuple hébreu dans son exode la nuit sous la forme d'une colonne de nuée (cf. Exode 14, 24). Origène interprète le texte de la première épître aux Corinthiens en disant : « Ce qu'ils [les Hébreux] croient être une nuée, saint Paul établit que c'est l'Esprit Saint. Et il veut que ce passage soit

interprété dans le même sens que le précepte du Seigneur : Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit Saint, il ne peut entrer dans le royaume des cieux » (*Homélie sur l'Exode 5, 1*).

Le prophète *Élie* qui demande à Dieu d'être juge entre lui et les cinq cents prêtres de Baal, symbolise aussi le baptême, car, avant de sacrifier, il fait verser sur la victime à immoler trois fois quatre cruches d'eau (cf. 1 R 18, 38). « Par là, *Élie* prophétisait clairement à l'avance le sacrement du baptême qui devait avoir lieu plus tard. Le feu descendit sur l'eau répandue trois fois, afin de montrer que là où est l'eau sacramentelle, là est aussi l'Esprit, vivifiant, ardent, enflammé, qui consume les impies et illumine les fidèles » (saint Grégoire de Nysse, *Homélie sur le baptême*).

La hache d'*Élisée* flottant sur le Jourdain (cf. 2 R 6, 1-7) est un autre élément figuratif du baptême. « *Élisée* jeta un morceau de bois dans le cours du Jourdain. Il repêcha ainsi le fer de la hache avec laquelle les fils des prophètes voulaient couper le bois destiné à bâtir leur maison. De même notre Christ nous a rachetés au baptême des péchés les plus pesants, par sa crucifixion sur le bois et le baptême dans l'eau » (saint Justin, *Dialogue avec Tryphon* 86, 6).

Enfin l'épisode de *Naaman le Syrien* amené à se baigner sept fois dans le Jourdain pour être guéri de sa lèpre (cf. 2 R 5, 9-20) est un type idéal du baptême. « Le peuple, composé d'étrangers, qui était lépreux, avant d'être baptisé dans le fleuve mystique, celui-là, après le sacrement du baptême, est purifié des souillures de l'âme et du corps. Dans la figure de *Naaman*, en effet, le salut futur est annoncé aux nations. Pourquoi reçoit-il l'ordre de se plonger un nombre chargé de mystère ? Pourquoi est-ce le Jourdain qui est choisi ? Reconnais la grâce du baptême salutaire » (saint Ambroise, *Homélie sur saint Luc 4, 50-51*).

Ajoutons le type de l'agneau pascal, que les Hébreux ont mangé avant de sortir d'Égypte. « La Passion du Christ, dit saint Augustin, a été figurée par le peuple juif, lorsqu'il a reçu l'ordre de marquer les portes des maisons avec son sang. C'est par le signe de sa Passion et de sa Croix [la *sphragis*] que tu dois être marqué aujourd'hui sur le front, comme sur une porte, et que tous les chrétiens sont marqués » (*De catechizandis rudibus*, PL 40, 335). La théologie de la *sphragis* apparaît ici « comme signe qui écarte l'ange exterminateur, et donc comme expression de l'amour gratuit de Dieu épargnant ceux qui sont marqués du sang de son Fils » (J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 227).

Le poisson, *ichtus* en grec (dont les lettres forment l'expression *Iesous Christos THEou Uios Sôter*, « Jésus, Fils de Dieu, Sauveur ») désigne le chrétien, rené du baptême : « Nous sommes de petits poissons selon l'*ichtus*, Jésus-Christ, en qui nous naissons, et nous ne sommes vivants qu'en demeurant dans l'eau » (Tertullien, *De baptismo* 1). L'eau du baptême engendre donc ces poissons comme les eaux primitives de la Création avaient engendré les poissons.

Il serait possible de citer d'autres symboles. Je me limiterai à celui de la colombe, mis également en rapport avec le baptême de Jésus, « où l'Esprit Saint descendu sur le Seigneur en forme de colombe, repose sur les eaux du baptême où il reconnaît son antique séjour » (Tertullien, *De baptismo* 8), celui des eaux primordiales.

2. Le baptême de Jean-Baptiste

Jean, le cousin de Jésus, administrait un baptême de repentir. Jésus a voulu le recevoir (cf. Matthieu 3, 13-17 ; Marc 1, 9-11 ; Luc 3, 21-22). « Une fois baptisé, Jésus sortit aussitôt de l'eau. Voilà que les cieux s'ouvrirent pour lui, et il vit l'Esprit de Dieu qui descendait comme une colombe et venait sur lui. Alors une voix qui venait des cieux disait : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, qui a toute ma faveur » (Matthieu 3, 16-17).

Le baptême chrétien est radicalement différent du baptême de Jean : « Par le baptême de la Nouvelle Loi les hommes sont baptisés intérieurement par le Saint-Esprit, c'est là une action propre à Dieu. Par le baptême de Jean, seul le corps était purifié par l'eau » (saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique* III, q. 38 a. 2 ad 1). Quand Jésus dit à Jean-Baptiste : « Il convient que nous accomplissions ainsi toute justice » (Matthieu 3, 15), le mot « justice » renvoie au plan de Salut. Jésus veut être baptisé par Jean pour accomplir la volonté et les desseins salvifiques de Dieu son Père. Le même Jean-Baptiste annonce la venue après lui « de celui qui est plus puissant que moi. [...] Moi, je vous ai baptisés dans l'eau ; mais lui, il vous baptisera dans l'Esprit Saint » (Marc 1, 7-8). Son témoignage est encore plus explicite quand, le lendemain du baptême du Seigneur, il le voit venir et dit à ses propres disciples, Jean et André, qui deviendront des apôtres : « Voici l'Agneau de Dieu, qui va enlever le péché du monde. [...] Et moi, je ne le connaissais pas. Mais celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau, celui-là m'avait dit : Celui sur qui tu verras l'Esprit descendre et demeurer, c'est lui qui baptise dans l'Esprit Saint. Et j'ai vu de mes yeux et j'atteste que c'est lui le Fils de Dieu » (Jean 1, 29.33-34).

Certes, le rite matériel du baptême existe, mais Jésus, en se faisant baptiser, institue le baptême chrétien. Il donne l'ordre à ses apôtres de baptiser toutes les nations « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit » (Matthieu 28, 19), ce qu'ils commencent à se faire dès le jour de la Pentecôte, où « trois mille personnes environ » (Actes 2, 41) le reçoivent. Cette pratique est donc courante et généralisée dès le premier jour. Le diacre Philippe administre ce sacrement à des habitants de Samarie puis à un haut fonctionnaire éthiopien (cf. Actes 8, 12-13 ; 36-38). Pierre baptise le centurion Corneille, sa famille et ses amis (cf. Actes 10, 47-18). Saül, le futur saint Paul, est baptisé à Damas (cf. Actes 9, 18), etc. Lui-même administre le baptême et en développe abondamment la signification doctrinale. Il n'est qu'un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême » (Éphésiens 4, 5), baptême qui donne l'Esprit « à titre d'arrhes » (2

Corinthiens 1, 22) de la vie éternelle. L'âme y « a revêtu le Christ » (Galates 3, 27). « Ensevelis avec lui par le baptême, en lui aussi et avec lui vous êtes ressuscités par la foi que vous aviez en la force de Dieu qui l'a ressuscité des morts » (Colossiens 2, 12). « C'est en sa mort [du Christ] que nous avons été baptisés » (Romains 6, 3).

3. Les origines du baptême chez le Christ

Des miracles et des paraboles de Jésus ont été présentés par les Pères de l'Église comme chargés d'une signification baptismale. C'est le cas de la guérison du malade de la piscine de Béthesda (cf. Jean 5, 1-9). « Un ange par son intervention agitait la piscine de Béthesda. Ceux qui se plaignaient d'être malades le guettaient. Car le premier qui y descendait cessait après le bain d'avoir à se plaindre. Cette figure de guérison corporelle prophétisait la guérison spirituelle, selon la loi qui veut que les choses charnelles précèdent toujours en figure les spirituelles. Ainsi, la grâce de Dieu progressant dans l'humanité, il a été donné à l'ange et aux eaux de pouvoir davantage. Alors qu'ils ne portaient remède qu'aux maux du corps, ils guérissent maintenant l'âme ; alors qu'ils n'opéraient qu'un salut temporel, ils restaurent la vie éternelle ; alors qu'ils ne délivraient qu'une personne une fois par an, maintenant chaque jour ils préservent des foules, détruisant la mort par la rémission des péchés » (Tertullien, *De baptismo* 5, PL 1, 1206, cité par J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 284). Ceci est d'autant plus intéressant que le baptême des premiers chrétiens avait lieu dans des piscines.

Pour les paraboles, citons l'invitation au banquet de noces (cf. Matthieu 22, 1-14) : pour y entrer, il faut avoir revêtu le vêtement de noces. « Il est possible que tu sois entré avec une âme souillée par la boue du péché. Dépouille, je t'en prie, l'habit que tu avais, et revêts la blanche tunique de la pureté » (saint Cyrille de Jérusalem, *Procatéchèse* PL 33, 341 A, cité *Ibid.*, p. 292). Le repas des noces est l'invitation sacramentaire, le vêtement nuptial représente les dispositions du candidat au baptême. La parabole des cinq vierges sages et des cinq vierges insensées (cf. Matthieu 25, 1-13) est lue elle aussi dans un contexte baptismal. Cette fois, « l'accent n'est pas mis sur le dépouillement des dispositions mauvaises, mais sur la préparation positive aux noces » (J. Daniélou, *Ibid.*, p. 294). « La parabole marque les dispositions nécessaires pour participer au banquet eucharistique et, liturgiquement, le cortège des vierges allant au-devant de l'Époux avec leurs lampes allumées évoque le cortège qui dans la nuit pascale conduira les nouveaux baptisés, portant leurs cierges à la main, du baptistère à l'église où ils vont participer au repas eucharistique. C'est ce double aspect qu'évoque Cyrille, quand au début de la *Procatéchèse*, il présente l'ensemble de l'initiation : « Vous portez à la main les lampes du cortège nuptial, qui sont le désir des biens célestes, la ferme résolution et l'espérance qui

l'accompagne » (PL 33, 333). L'attente eschatologique qui est signifiée par les lampes des vierges sages est transposée à l'attente de l'initiation baptismale qui est une anticipation de la Parousie et une rencontre de l'âme avec le Christ-Époux » (J. Daniélou, *Ibid.*, p. 294-295).

4. Les noms du sacrement du baptême

Baptême, du grec *baptizô*, « immerger ». Le sacrement était administré par immersion du candidat dans l'eau. Ce rite reste en vigueur. Cette plongée dans l'eau symbolise l'ensevelissement dans la mort du Christ pour que, « tout comme le Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père, pareillement nous marchions, nous aussi, dans le renouveau d'une autre vie » (Romains 6, 4).

Bain de la régénération et de la rénovation dans l'Esprit Saint. Ce nom se fonde sur l'affirmation de saint Paul dans la lettre qu'il a écrite à son disciple Tite (3, 5) : Dieu « nous a sauvés, non pas pour des œuvres que nous aurions faites en état de justice, mais à raison de sa miséricorde, grâce au bain où l'Esprit régénère et rénove ». Comme Jésus le disait à Nicodème, « nul, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (Jean 3, 5).

Illumination, car le baptisé reçoit le verbe de Dieu, son Fils Jésus-Christ, présenté par saint Jean (1, 9) comme « la lumière véritable qui illumine tout homme ». Le baptisé a « reçu l'illumination » (Hébreux 6, 4 ; 10, 32). Il est devenu « enfant de la lumière et enfants du jour » (1 Thessaloniens 5, 5). « Autrefois vous étiez ténèbres, écrit saint Paul ; mais à présent vous êtes lumière » (Éphésiens 5, 8) : le baptisé est donc lui-même une lumière qui doit briller aux yeux des hommes, « pour qu'ils voient vos bonnes œuvres et glorifient votre Père qui est dans les cieux » (Matthieu 5, 16).

Saint Grégoire de Nazianze (*Orationes* 40), cité par le Catéchisme, disait que « le baptême est le plus beau et le plus magnifique des dons de Dieu. [...] Nous l'appelons don, grâce, onction, illumination, vêtement d'incorruptibilité, bain de régénération, sceau, et tout ce qu'il y a de plus précieux. *Don*, parce qu'il est conféré à ceux qui n'apportent rien ; *grâce*, parce qu'il est donné même à des coupables ; *baptême*, parce que le péché est enseveli dans l'eau ; *onction*, parce qu'il est sacré et royal (tels sont ceux qui sont oints) ; *illumination*, parce qu'il est lumière éclatante ; *vêtement*, parce qu'il voile notre honte ; *bain*, parce qu'il lave ; *sceau*, parce qu'il nous garde et qu'il est le signe de la seigneurie de Dieu ».

5. La nécessité du baptême

C'est le premier des sacrements de l'initiation chrétienne, en quelque sorte le sacrement « fondateur » de la vie chrétienne. Le baptême est nécessaire pour le salut de tous les hommes. Le Seigneur en personne annonce la nécessité du baptême pour parvenir au salut, c'est-à-dire pour sauver son âme : « En vérité, en vérité, je vous le dis : nul s'il ne naît de l'eau et de l'Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (Jean 3, 5). Au cours d'une de ses apparitions qui ont lieu entre Pâques et son Ascension au ciel, Jésus réaffirme que « celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné » (Marc 16, 16).

« L'Église ne connaît pas d'autre moyen que le baptême pour assurer l'entrée dans la béatitude éternelle ; c'est pourquoi elle se garde de négliger la mission qu'elle a reçue du Seigneur de faire « renaître de l'eau et de l'Esprit » tous ceux qui peuvent être baptisés » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1257). Mais, si Dieu a lié le salut au sacrement du baptême, « il n'est pas lui-même lié à ses sacrements » (*Ibid.*), en ce sens qu'il est tout-puissant et qu'il peut sauver les hommes par d'autres voies connues de lui seul. « Puisque le Christ est mort pour tous, et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, à savoir divine, nous devons tenir que l'Esprit Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associé(s) au mystère pascal » (concile Vatican II, constitution pastorale sur l'Église dans le monde de notre temps *Gaudium et spes*, n° 22).

D'autre part, le catéchumène qui meurt sans avoir eu le temps de recevoir le baptême est assuré de son salut en raison de son désir explicite de le recevoir uni à la repentance de leurs péchés et à la charité » (*Ibid.*, n° 1259).

En dehors du sacrement du baptême (ou *baptême d'eau*) ses effets principaux peuvent être obtenus par le *baptême de sang* ou martyr (c'est-à-dire la mort violente donnée en haine de la foi à un catéchumène) et par le *baptême de désir* : « Tout homme qui, ignorant l'Évangile du Christ et son Église, cherche la vérité et fait la volonté de Dieu selon qu'il la connaît, peut être sauvé. On peut supposer que de telles personnes auraient *désiré explicitement le baptême* si elles en avaient connu la nécessité » (*Ibid.*, n° 1261).

6. Le sujet du baptême

Seul « tout être humain non encore baptisé, et lui seul », peut recevoir ce sacrement (*Code de droit canonique*, canon 864). La raison en est la volonté universelle de salut et la nécessité évoquée précédemment de renaître par l'eau et l'Esprit. D'autre part, quelqu'un qui a déjà reçu le baptême ne peut pas le recevoir de nouveau, car ce sacrement imprime un caractère (il en sera question à propos des effets du baptême). La capacité juridique dont il est question ici appartient à tout être humain, donc même aux fœtus avortés, s'ils sont vivants (cf. *Ibid.*, canon 871).

Les petits-enfants

La Congrégation pour la Doctrine de la foi a publié, le 20 octobre 1980, une instruction sur le baptême des petits enfants. Nous naissons tous avec une nature humaine marquée par le péché originel. C'est pourquoi les enfants ont besoin eux aussi de la nouvelle naissance dans le baptême. « Les parents sont tenus par l'obligation de faire baptiser leurs enfants dans les premières semaines » et, s'ils sont en danger de mort, « sans aucun retard » (*Ibid.*, canon 867 § 1 et 2).

Si tout enfant a la capacité à être baptisé, cependant cette capacité n'est pas à exercer indistinctement pour tout enfant. « Pour qu'un enfant soit baptisé licitement, il faut : 1° que les parents consentent, ou au moins l'un d'eux, ou ceux qui tiennent légitimement leur place ; 2° qu'il y ait un espoir fondé que l'enfant sera éduqué dans la religion catholique ; si cet espoir fait totalement défaut, le baptême sera différé, [...] et les parents informés du motif » (*Ibid.*, canon 868 § 1). Cependant, en cas de danger de mort, « l'enfant de parents catholiques, et même de non-catholiques, est licitement baptisé, même contre le gré des parents » (*Ibid.* § 2). Ce dont cette norme tient compte avant tout, c'est du salut éternel de l'enfant, qui est sans commune mesure avec le droit des parents et leur volonté en la matière. Le danger de mort envisagé n'est pas nécessairement immédiat, mais lié à une maladie ou à un danger spécifique (et non d'ordre général).

« Quant aux *enfants morts sans baptême*, l'Église ne peut que les confier à la miséricorde de Dieu, comme elle le fait dans le rite des funérailles pour eux. En effet, la grande miséricorde de Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés (1 Timothée 2, 4), et la tendresse de Jésus envers les enfants, qui lui a fait dire : « Laissez les enfants venir à moi, ne les empêchez pas » (Marc 10, 14), nous permettent d'espérer qu'il y ait un chemin de salut pour les enfants morts sans baptême. D'autant plus pressant est aussi l'appel de l'Église à ne pas empêcher les petits enfants de venir au Christ par le don du saint baptême » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1261). En effet, dans le cas des enfants, l'Église ne connaît pas d'autre moyen que le baptême pour effacer le péché originel ; c'est pourquoi elle prescrit qu'ils soient baptisés dès que possible, dans les premières semaines après la naissance (*Code de droit canonique*, canon 867). Certes Dieu peut pardonner directement le péché originel des enfants qui meurent sans le baptême, mais il ne nous est pas révélé qu'il en soit ainsi. C'est pourquoi l'Église ne peut que les confier à la miséricorde divine (cf. Congrégation pour la doctrine de la foi, Instruction *Pastoralis actio*, 20 octobre 1980, n° 13). Les enfants qui meurent sans le baptême ne peuvent aller au ciel si Dieu ne leur a pas pardonné le péché originel ; mais, n'ayant pas commis de péchés personnels, leur état ne serait pas celui des condamnés. Bien que privés de la vision béatifique, ils jouiraient d'une certaine félicité naturelle : c'est ce

que l'on a appelé « limbe », dont l'existence réelle n'est pas une doctrine de foi et qui n'est plus enseignée.

7. Le baptême des adultes

Pour qu'un adulte reçoive le baptême, il faut d'abord « qu'il ait manifesté la volonté de recevoir le baptême, qu'il soit suffisamment instruit des vérités de la foi et des obligations chrétiennes et qu'il ait été mis à l'épreuve de la vie chrétienne par le catéchuménat ; il sera aussi exhorté à se repentir de ses péchés » (*Code de droit canonique*, canon 865 § 1). Les adultes qui demandent à recevoir le baptême sont appelés « catéchumènes », du grec *katêcheô*, « instruire de vive voix ». Ce sont les personnes qui, « sous la motion de l'Esprit Saint, demandent volontairement et explicitement à être incorporés [à l'Église]. [...] Par ce désir ainsi que par la vie de foi, d'espérance et de charité qu'ils mènent, [ils] sont déjà unis à l'Église qui les considère déjà comme siens » et sont en lien avec elle « d'une manière spéciale » (*Ibid.*, canon 206 § 1). Si la volonté de l'adulte faisait défaut, le sacrement serait invalide et donc inexistant. Il n'en irait pas de même dans le cas où le candidat manquerait de foi et de pénitence : le sacrement serait illicite (il n'aurait pas dû être administré), mais valide. L'intéressé suit une période de pré-catéchuménat, au terme de laquelle il est admis au catéchuménat selon les rites liturgiques prescrits. Son nom est inscrit sur un registre destiné à cet effet. « Par la formation et l'apprentissage de la vie chrétienne, les catéchumènes seront initiés d'une manière appropriée aux mystères du salut et introduits dans la vie de la foi, de la liturgie et de la charité du Peuple de Dieu, ainsi qu'à l'apostolat » (*Ibid.*, canon 788 § 2). L'initiation proprement dite « commence dès leur entrée en catéchuménat, pour atteindre son point culminant dans une seule célébration des trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'Eucharistie » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1233).

L'Église invite les catéchumènes à mener une vie évangélique et les introduit à la célébration des rites sacrés et leur accorde déjà diverses prérogatives propres aux chrétiens (cf. *Code de droit canonique*, canon 206 § 2), comme les funérailles à l'Église, des bénédictions, etc.

Pour que la grâce baptismale puisse se développer l'aide des parents est importante pour les enfants. C'est aussi le rôle du *parrain* et de la *marraine*, qui doivent être de solides croyants, capables d'aider le nouveau baptisé dans sa vie chrétienne. En effet, ils sont appelés à « faire en sorte que le baptisé mène plus tard une vie chrétienne en accord avec son baptême et accomplisse fidèlement les obligations qui lui sont inhérentes » (*Code de droit canonique*, canon 872). Le droit indique les conditions personnelles que doivent remplir le parrain et la marraine (étant entendu qu'il n'est pas nécessaire que les deux soient donnés au

baptisé), entre autres : avoir seize ans accomplis, être catholique, avoir reçu le sacrement de confirmation et celui de l'Eucharistie, mener une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'il va assumer, n'être ni le père ni la mère du baptisé (cf. *Ibid.*, canon 874 § 1).

Le rituel du baptême des adultes recommande aux néophytes de poursuivre leur formation dans la foi, notamment en approfondissant leur pratique sacramentelle avec l'aide de leur parrain.

En cas de doute sur le fait que quelqu'un ait reçu le baptême ou sur la validité du baptême reçu, et si « le doute subsiste après enquête sérieuse, le baptême lui sera administré sous condition » (*Ibid.*, canon 869 § 1). Cela veut dire que, si la personne n'était effectivement pas baptisée, elle le devient, mais que si elle l'était déjà, ce qui n'a pas pu être prouvé, l'administration du sacrement est sans effet, puisque le baptême ne peut être réitéré. Mais la norme vise le cas le plus sûr, car ce qui est en jeu c'est rien moins que le salut éternel de l'intéressé. Si celui qui demande à entrer dans l'Église catholique a été baptisé dans une communauté ecclésiale non catholique, « il ne doit pas être baptisé sous condition, à moins qu'il n'y ait un motif sérieux de douter de la validité du baptême » (*Ibid.*, canon 869 § 2), ce qui pourrait se produire, par exemple, dans le cas où le baptême aurait été administré par aspersion à un grand nombre de personnes à la fois

« Les parents, les parrain et marraine et le curé veilleront à ce que ne soit pas donné de prénom étranger au sens chrétien » (*Ibid.*, canon 85). Il n'est pas inutile de rappeler cette norme à une époque où fleurissent des prénoms qui n'ont rien à voir avec le christianisme : le baptisé doit avoir au moins un prénom, le prénom usuel, qui traduit son appartenance à la grande famille des baptisés.

8. Le ministre du baptême

« Le ministre ordinaire du baptême est l'évêque, le prêtre et le diacre » (Code de droit canonique, canon 861 § 1), même si « tout croyant peut baptiser » (concile Vatican II, constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, n° 17). Le terme « ministre ordinaire » laisse entendre qu'il peut y avoir un ministre « extraordinaire ». C'est en effet le cas et, comme le sacrement du baptême est absolument nécessaire pour le salut, l'Église donne de très larges facilités pour être ministre extraordinaire du baptême : « Si le ministre ordinaire est absent ou empêché, un catéchiste ou une autre personne députée à cette charge par l'ordinaire du lieu [généralement l'évêque] confère licitement le baptême et même, en cas de nécessité, toute personne agissant avec l'intention requise » (Code de droit canonique, canon 861 § 2). « Toute personne », veut dire même un non-catholique, même un non croyant. La seule condition requise est que cette personne veuille faire ce que fait l'Église quand elle baptise, ce que

font les autres en baptisant, et qu'elle utilise l'eau et la forme, la formule baptismale trinitaire, du baptême.

Le cas de nécessité ne pose pas de problème pour un enfant. Mais, pour un adulte, il faut s'assurer que celui-ci croit aux vérités essentielles de la foi : à l'existence d'un Dieu Un et Trine (un seul Dieu en trois Personnes) et rémunérateur.

Les pasteurs de l'Église, « surtout le curé, veilleront à ce que les fidèles soient instruits de la façon correcte de baptiser » (*Ibid.*, canon 861 § 2).

9. Les effets du baptême

Institué par Jésus-Christ, ce sacrement fait de l'homme un enfant de Dieu le Père, sous l'action de l'Esprit Saint, qui est le Sanctificateur.

Comme pour tout sacrement — c'en est une caractéristique — le rite du baptême institué par Jésus-Christ ne signifie pas seulement la grâce sanctifiante, mais la confère effectivement à l'âme. « Le sacrement du baptême confère la première grâce sanctifiante, qui efface le péché originel et aussi le péché actuel, s'il existe ; il remet toute la peine due pour ces péchés, imprime le caractère de chrétien ; il nous fait enfants de Dieu, membres de l'Église et héritiers du paradis, et il nous rend capables de recevoir les autres sacrements » (*Catéchisme de saint Pie X*). Examinons successivement ces neuf effets du baptême.

Le premier effet consiste à communiquer à l'âme pour la première fois la grâce sanctifiante. Dieu donne au baptisé la grâce sanctifiante ou de la justification. Le chrétien peut ainsi croire en Dieu, espérer en lui et l'aimer par les vertus théologiques ; vivre et agir sous la motion de l'Esprit Saint par les dons du Saint-Esprit ; croître dans le bien par les *vertus morales*.

En second lieu, par la grâce sanctifiante « infusée » dans l'âme, le baptême efface le péché originel. « Par le baptême, *tous les péchés sont remis* : le péché originel, et tous les péchés personnels ainsi que toutes les peines du péché » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1263).

Il efface aussi les péchés actuels, c'est-à-dire, dans le cas d'un adulte, car, pour les enfants, la question ne se pose pas, ses péchés personnels, étant entendu que par adulte, on entend la personne qui jouit de l'usage de la raison. « En ceux qui ont été régénérés, il ne demeure rien qui les empêcherait d'entrer dans le royaume de Dieu, ni le péché d'Adam, ni le péché personnel, ni les restes du péché, dont la plus grave est la séparation de Dieu » (*Ibid.*).

En quatrième lieu, le baptême *remet la peine due* pour ces péchés, ce que la théologie appelle la « peine temporelle ». En effet, « dans le baptisé, certaines conséquences temporelles du péché demeurent cependant, telle les souffrances, la maladie, la mort, ou les fragilités inhérentes à la vie comme les faiblesses de caractère, etc., ainsi qu'une inclination au péché que la Tradition appelle la concupiscence, ou, métaphoriquement, le « foyer du péché » (*fomes peccati*) :

« Laissée pour nos combats, la concupiscence n'est pas capable de nuire à ceux qui, n'y consentant pas, résistent avec courage par la grâce du Christ. Bien plus, « celui qui aura combattu selon les règles sera couronné » (2 Timothée 2, 5) » (concile de Trente, cinquième session, décret sur le péché originel) » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1264). Ce que le baptême efface, c'est la sanction due aux péchés commis antérieurement par l'adulte.

Ensuite, le baptême imprime dans le chrétien un *caractère*, que nous avons appelé *sphragis* précédemment, qui le destine à la mission unique de l'Église : la sainteté et l'apostolat. Par le baptême, l'homme est constitué en enfant de Dieu, retrouvant ainsi la condition qui était la sienne avant la chute de nos premiers parents (le péché originel). Il s'agit d'une « *sphragis* sainte et indélébile » (saint Cyrille de Jérusalem, *Catéchèses mystagogiques* 33, 359A), du « sceau ineffaçable du Saint-Esprit pour la vie éternelle » (*Ibid.* 365A). « La *sphragis* du baptême signifie donc un engagement de Dieu à l'égard du baptisé par quoi Dieu lui concède irrévocablement un droit aux biens de la grâce » (J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 95).

Le baptême fait de la personne « une nouvelle créature » (2 Corinthiens 5, 17), un enfant adoptif de Dieu rendu « participant de la nature divine » (2 Pierre 1, 4), membre du Christ, cohéritier avec lui et temple de l'Esprit Saint. « Le Fils de Dieu s'est fait homme pour que les fils de l'homme, les fils d'Adam, deviennent fils de Dieu. (...) Il est le Fils de Dieu par nature ; nous, nous le sommes par la grâce » (saint Athanase, *De Incarnatione contra arianos* 8).

Septièmement, le baptême fait entrer dans l'Église. « Des fonts baptismaux naît l'unique Peuple de Dieu de la Nouvelle Alliance qui dépasse toutes les limites naturelles ou humaines des nations, des cultures, des races et des sexes : « Aussi bien est-ce en un seul Esprit que nous tous avons été baptisés pour ne former qu'un seul corps » (1 Corinthiens 12, 13) » (*Ibid.*, n° 1268). Une fois devenu membre de l'Église le baptisé n'appartient plus à lui-même, mais à Celui qui est mort et ressuscité pour tous, Jésus-Christ (cf. 2 Corinthiens 5, 15). « Dès lors, il est appelé à se soumettre aux autres (cf. Éphésiens 5, 21 ; 1 Corinthiens 16, 15-16), à les servir (cf. Jean 13, 12-15) dans la communion de l'Église et à être « obéissant et docile » aux chefs de l'Église (Hébreux 13, 17) et à les considérer avec respect et affection (cf. 1 Thessaloniens 5, 12-13) » (*Ibid.*, n° 1269). « Le baptême, qui fait entrer dans le peuple de Dieu, est un mystère nuptial: c'est pour ainsi dire le bain de noces qui précède le banquet des noces, l'Eucharistie » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1617).

Il rend le baptisé héritier du paradis : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers : héritiers de Dieu, cohéritiers du Christ » (Romains 8, 17).

Le baptême donne aussi la capacité — rend *capable* — de recevoir les autres sacrements, en particulier de participer à l'Eucharistie, et d'unir le travail et toute la vie au sacrifice de la messe.

Il faut ajouter que les baptisés « participent au sacerdoce du Christ, à sa mission prophétique et royale, ils sont « une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis pour annoncer les louanges de celui qui [les] a appelés des ténèbres à son admirable lumière » (1 Pierre 2, 9). *Le baptême donne donc part au sacerdoce commun des fidèles* » (*Ibid.*, n° 1268).

Enfin, le baptême est source de droits et de devoirs dans l'Église et dans le monde : « Devenu membre de l'Église, le baptisé ne s'appartient plus à lui-même (1 Corinthiens 6, 19), mais à Celui qui est mort et ressuscité pour nous (cf. 2 Corinthiens 5, 15). Dès lors il est appelé à se soumettre aux autres (cf. Éphésiens 5, 21), à les servir (cf. Jean 13, 12-15) dans la communion de l'Église, et à « être obéissant et docile » aux chefs de l'Église (Hébreux 13, 17) et à les considérer avec respect et affection (cf. 1 Thessaloniens 5, 12-13). De même que le baptême est la source de responsabilités et de devoirs, le baptisé jouit aussi de droits au sein de l'Église : à recevoir les sacrements, à être nourri avec la parole de Dieu et à être soutenu par les autres aides spirituelles de l'Église » (*Ibid.*, n° 1269).

10. Le rite du baptême

« Le baptême, porte des sacrements, nécessaire au salut, qu'il soit reçu en fait ou du moins désiré, par lequel les êtres humains sont délivrés de leurs péchés, régénérés en enfants de Dieu et configurés au Christ par un caractère indélébile, n'est conféré valablement que par le bain d'eau véritable accompagné de la formule requise » (*Code de droit canonique*, canon 849). Cette formule est trinitaire : « Un tel, je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » L'eau doit être convenablement bénie. Le baptême peut être administré « par immersion ou par effusion, en observant les dispositions de la conférence des évêques » (*Ibid.*, canon 854) et ce que prescrit le livre liturgique approprié.

« Le premier geste, [...] c'est le signe de la croix, qui nous est donné comme bouclier qui doit protéger cet enfant dans sa vie ; c'est comme un « indicateur » pour le chemin de la vie, parce que la croix est le résumé de la vie de Jésus. Puis il y a les éléments : l'eau, l'onction avec l'huile, le vêtement blanc et la flamme du cierge. L'eau est le symbole de la vie : le Baptême est une vie nouvelle dans le Christ. L'huile est le symbole de la force, de la santé, de la beauté, parce qu'il est vraiment beau de vivre en communion avec le Christ. Puis le vêtement blanc, comme expression de la culture de la beauté, de la culture de la vie. Et enfin, la flamme du cierge, comme expression de la vérité qui resplendit dans les ténèbres de l'histoire et nous indique qui nous sommes, d'où nous venons et où nous devons aller » (Benoît XVI, *Homélie*, 10 janvier 2006). Dans l'Ancien Testament, l'eau est à la fois symbole de destruction et de création. Les eaux primordiales ou primitives du moment de la Création, avec l'esprit qui plane sur elles, symbolisent le baptême : « L'Esprit de Dieu était

porté sur les eaux, lui qui devait recréer les baptisés. Le Saint était porté sur ce qui était saint, ou plutôt ce qui portait recevait la sainteté de celui qui était porté. C'est ainsi que la nature des eaux, sanctifiées par l'Esprit, a reçu d'être à son tour sanctificatrice. C'est pourquoi toutes les eaux, du fait de leur antique prérogative originelle, obtiennent le sacrement de la sanctification, par l'invocation de Dieu » (Tertullien, *De Baptismo* 2).

Il est recommandé de célébrer de baptême « habituellement le dimanche ou, si cela est possible, au cours de la veillée pascale » (*Code de droit canonique*, canon 856), cette deuxième possibilité visant essentiellement le baptême d'adultes. Le fait d'administrer le baptême un dimanche met en valeur la signification du baptême, comme résurrection de la mort par le péché, avec le mystère de la Résurrection du Christ célébré ce jour-là.

11. Les significations du rite

L'huile possède d'abord une vertu curative : elle guérit l'âme des traces du péché. Elle est employée également pour fortifier le corps des athlètes : ici, elle fortifie le baptisé en vue de ses combats contre le démon. La descente dans la piscine baptismale est présentée par les Pères à l'image de la descente dans les eaux de la mort, où habite le dragon de la mort, tout comme le Christ est descendu dans les eaux du Jourdain pour briser le pouvoir du diable : « Le dragon, Behemoth selon Job, était dans les eaux et recevait le Jourdain dans sa gueule. Or, comme il fallait briser les têtes du dragon, Jésus, étant descendu dans l'eau, attacha le fort, afin que nous acquerions la puissance de marcher sur les scorpions et les serpents. La vie est accourue pour que désormais un frein fût mis à la mort et que tous ayant obtenu le salut puissent dire : Ô Mort, où est ta victoire ? Par le baptême en effet est émoussé l'aiguillon de la mort. Tu descends dans les eaux, portant tes péchés, mais l'invocation de la grâce, ayant marqué ton âme d'un sceau, empêche que tu sois dévoré par le terrible dragon. Étant descendu mort dans le péché, tu remontes vivifié dans la justice » (saint Cyrille de Jérusalem, *Catéchèses mystagogique*, PG 33, 441 A, cité par J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 58-59). Jésus-Christ avait dit à Nicodème qu'il fallait renaître de l'eau et de l'Esprit pour entrer dans le royaume de Dieu (cf. Jean 3, 5). « De même que, dans la naissance charnelle, le sein de la mère reçoit un germe, mais que la main divine le forme, ainsi dans le baptême l'eau devient un sein pour celui qui naît, mais c'est la Grâce de l'Esprit qui y forme celui qui est baptisé pour une seconde naissance » (Théodore de Mopsueste, *Homélie catéchétiques* 14, 9, cité *Ibid.*, p. 69). C'est donc l'Église qui enfante les nouveaux baptisés.

Il faut bien voir toutefois que la destruction du vieil homme et la création de l'homme nouveau s'opère dans le Christ mort et ressuscité avant de se réaliser dans le baptisé. « Le baptême n'est pas seulement purification des

péchés et grâce de l'adoption, mais aussi antitype de la Passion du Christ » (saint Cyrille de Jérusalem, PG 33, 1081 B, cité *Ibid.*, p. 61).

Le baptisé reçoit un vêtement blanc pour être « la marque que tu as dépouillé le revêtement du péché et que tu as revêtu les purs vêtements de l'innocence » (saint Ambroise, *De Mysteriis* 34, cité *Ibid.*, p. 69). Ce vêtement signifie donc un des aspects essentiels du baptême. Il est comme un retour à l'état d'intégrité et d'innocence d'Adam et Ève au paradis terrestre. Il a aussi une signification eschatologique, les martyrs qui ont triomphé du démon étant présentés dans l'Apocalypse (3, 5.18) vêtus de blanc.

12. Le baptême vu par Benoît XVI

« Que se passe-t-il lors du Baptême ? Qu'attend-on du Baptême ? Nous attendons pour nos enfants la vie éternelle. Tel est le but du Baptême. Mais comment peut-il être réalisé ? Comment le Baptême peut-il donner la vie éternelle ? Qu'est-ce que la vie éternelle ?

On pourrait dire avec des paroles plus simples : nous attendons pour nos enfants une vie bonne ; la vraie vie ; le bonheur même dans un avenir encore inconnu. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer ce don pour tout le temps de cet avenir inconnu et, par conséquent, nous nous tournons vers le Seigneur pour obtenir ce don de Lui.

À la question: « Comment cela adviendra-t-il ? » Nous pouvons apporter deux réponses. La première : dans le baptême, chaque enfant est introduit dans une compagnie d'amis qui ne l'abandonnera jamais dans la vie ni dans la mort, parce que cette compagnie d'amis est la famille de Dieu, qui porte en elle la promesse de l'éternité. Cette compagnie d'amis, cette famille de Dieu, dans laquelle à présent l'enfant est introduit, l'accompagnera toujours, même aux jours de la souffrance, dans les nuits obscures de la vie ; elle lui donnera consolation, réconfort, lumière. Cette compagnie, cette famille lui donnera la parole de vie éternelle. Paroles de lumière qui répondent aux grands défis de la vie et donnent l'indication juste sur la route à prendre. Cette compagnie offre à l'enfant consolation et réconfort, l'amour de Dieu même au seuil de la mort, dans la vallée obscure de la mort. Elle lui donnera l'amitié, elle lui donnera la vie. Et cette compagnie, absolument fiable, ne disparaîtra jamais. Personne d'entre nous ne sait ce qui adviendra sur notre planète, dans notre Europe, dans les cinquante, soixante, soixante-dix années à venir. Mais nous sommes sûrs d'une chose : la famille de Dieu sera toujours présente et celui qui appartient à cette famille ne sera jamais seul, il aura toujours l'amitié sûre de Celui qui est la vie.

Et nous sommes ainsi arrivés à la seconde réponse. Cette famille de Dieu, cette compagnie d'amis est éternelle, parce qu'elle est communion avec Celui qui a vaincu la mort, qui a entre les mains les clés de la vie. Être dans la compagnie, dans la famille de Dieu, signifie être en communion avec le Christ, qui est vie et

donne l'amour éternel au-delà de la mort. Et si nous pouvons dire qu'amour et vérité sont source de vie, qu'ils sont la vie – et une vie sans amour n'est pas la vie – nous pouvons dire que cette compagnie avec Celui qui est réellement la vie, avec Celui qui est le Sacrement de la vie, répondra à votre attente, à votre espérance.

Oui, le baptême introduit dans la communion avec le Christ et ainsi donne vie, donne la vie. Nous avons ainsi interprété le premier dialogue que nous avons eu ici, sur le seuil de la Chapelle Sixtine. À présent, après la bénédiction de l'eau, suivra un second dialogue d'une grande importance. Son contenu est celui-ci: le baptême – comme nous l'avons vu – est un don ; le don de la vie. Mais un don doit être accueilli, doit être vécu. Un don d'amitié implique un « oui » à l'ami et implique un « non » à ce qui n'est pas compatible avec cette amitié, à ce qui est incompatible avec la vie de la famille de Dieu, avec la vraie vie dans le Christ. Et ainsi, dans ce second dialogue, sont prononcés trois « non » et trois « oui ». On dit « non » et on renonce aux tentations, au péché, au diable. Ces choses, nous les connaissons bien, mais peut-être justement pour les avoir entendues trop souvent, ces paroles ne nous disent pas grand chose. Alors, nous devons un peu approfondir les contenus de ces « non ». À quoi disons-nous « non » ? C'est le seul moyen de comprendre à quoi nous voulons dire « oui ». [...] Comme dans ce dialogue baptismal, le « non » est articulé autour de trois renoncements, de même le « oui » s'articule autour de trois adhésions : « oui » au Dieu vivant, c'est-à-dire au Dieu créateur, à une raison créatrice qui donne sens au cosmos et à notre vie ; « oui » au Christ, c'est-à-dire à un Dieu qui n'est pas resté caché mais qui a un nom, qui a des paroles, qui est fait de corps et de sang ; à un Dieu concret qui nous donne la vie et nous montre le chemin de la vie ; « oui » à la communion de l'Église, dans laquelle le Christ est le Dieu vivant, qui entre dans notre temps, entre dans notre profession, entre dans la vie de chaque jour » (*Homélie*, 10 janvier 2006).